

unité départementale d'Ille et Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES

RENNES, le 29 février 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FERTIBERIA France

11 ZI de la Hautière
BP 12
35590 L'Hermitage

Références : UD/2024-111
Code AIOT : 0005504338

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/06/2023 dans l'établissement FERTIBERIA France implanté 11 ZI de la Hautière BP 12 35590 L'Hermitage. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FERTIBERIA France
- 11 ZI de la Hautière BP 12 35590 L'Hermitage
- Code AIOT : 0005504338
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société 2F-OUEST exploite un établissement de stockage, de conditionnement et de distribution d'engrais, classé seveso seuil haut en raison de la quantité maximale d'engrais stockés. Elle est

régulièrement autorisée par arrêté préfectoral d'autorisation du 14 avril 2005 modifié.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Prise en compte du retour d'expérience de l'accidentologie dans la gestion de la sécurité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Accidentologie	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 01/08/2021, article R 181-46	Sans objet
2	Accidentologie	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	Sans objet
3	Accidentologie	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	Sans objet
5	Accidentologie	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	Sans objet
6	Accidentologie	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	Sans objet
7	Accidentologie	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	Sans objet
8	Accidentologie	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La prise en compte de l'accidentologie dans la gestion de la sécurité du site est satisfaisante.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/08/2021, article R 181-46
Thème(s) : Situation administrative, Mise à jour EDD
Prescription contrôlée : II. – Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation. S'il y a lieu, le préfet, après avoir procédé à celles des consultations prévues par les articles R. 181-18, R. 181-19, R. 181-21 à R. 181-32 et R. 181-33-1 que la nature et l'ampleur de la modification rendent nécessaires et, le cas échéant, à une consultation du public dans les conditions de l'article L. 123-19-2 ou, lorsqu'il est fait application du III de l'article L. 122-1-1, de l'article L. 123-19, fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation environnementale dans les formes prévues à l'article R. 181-45.
Constats : La précédente inspection a mis en exergue des incohérences entre la situation du site et la dernière étude de danger. Cette dernière nécessite une mise à jour, à quelle date est-il prévu de remettre le nouveau document ? Un audit de conformité réglementaire a été réalisé sur le site de l'Hermitage, lors de l'inspection le rapport de cet audit était attendu par l'exploitant. La mise à jour de l'étude de danger est attendue pour le premier trimestre 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Accidentologie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Amélioration continue
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose de procédures définissant l'organisation en place pour détecter les incidents/accidents et les hiérarchiser
Constats : La procédure de remontée d'information est issue du groupe Fertiberia (qui dispose de nombreux sites industriels à haut risque en Europe). Cette procédure (GFQHSE 013) prévoit 3 niveaux de gravité quantifiés en fonction des enjeux (accidents/ presque accidents, incidents/presque incidents, situations à risque). La déclaration des accidents ou des situations à risque est encouragée par la politique interne du groupe qui décerne un prix lié à l'amélioration engendrée par la remontée des informations. Chaque remontée fait l'objet d'un audit afin d'en identifier la cause.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Accidentologie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Amélioration continue
Prescription contrôlée : Les procédures définissent l'organisation mise en place pour analyser les causes des événements
Constats : La procédure prévoit l'analyse de la remontée via un arbre des causes, les solutions proposées et le plan d'action avec inspection sur place permettant de vérifier la mise en œuvre et l'adéquation avec les modalités d'exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Accidentologie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Amélioration continue
Prescription contrôlée : Les procédures prévoient la mise en place de mesures pour éviter un qu'un accident ou un incident similaire ne se reproduise
Constats : Les remontées liées à l'accidentologie des autres sites font l'objet d'une fiche groupe qui est analysée pour en vérifier la déclinaison sur site. Un responsable est identifié pour chaque fiche en fonction de la compétence requise et une présentation de l'avancée de l'action est faite en réunion objectif. Le suivi est réalisé via un tableau de pilotage. <u>Demande :</u> Aucune date limite de mise en œuvre, lorsque celle-ci est possible n'est présente dans le tableau, ce qui peut conduire à une dérive, l'exploitant analysera en fonction de l'enjeu de la déclinaison la priorité à y donner et complètera son tableau de suivi avec une date butoir pour la mise en œuvre.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 5 : Accidentologie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Amélioration continue
Prescription contrôlée : Les procédures décrivent comment le suivi de la mise en place de ces mesures est réalisé
Constats : Le suivi des mesures issues du plan d'action du retour d'expérience sur l'accidentologie est réalisé par le biais d'inspection interne. Une personne est chargée de la vérification de la bonne mise en application de ces mesures.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Accidentologie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Amélioration continue
Prescription contrôlée : Les procédures décrivent les moyens mis en place pour s'assurer que les mesures mises en place sont efficaces et connues des opérateurs
Constats : Lors de la vérification, une attention particulière est portée sur les consignes récemment modifiées. La vérification du respect des consignes est quotidienne.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Accidentologie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Amélioration continue
Prescription contrôlée : Des dispositions similaires sont en place pour la gestion des défaillances de MMR
Constats : Le retour d'expérience sur les mesures de maîtrise du risque est basé sur une procédure proche, en termes de déroulé, avec un signalement fait au niveau du groupe et une redescende via des fiches sur les dispositifs présents nécessitant une modification d'usage ou de maintenance. Un seul signalement est ouvert sur le site au moment de l'inspection, il concerne la bâche du bassin de rétention des eaux d'extinction régulièrement déchirée. Son remplacement est prévu mais l'origine du problème fait encore l'objet d'une analyse.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Accidentologie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Amélioration continue
Prescription contrôlée : Avez-vous relevé des incidents ou accidents, qui n'auraient pas été déclarés à l'inspection ? Si oui, combien ? Ont-ils été suivis d'une analyse et d'actions correctives et préventives ?
Constats : L'analyse des incidents en cours présente un seul incident pour les 2 dernières années. Cet incident date de fin avril et a été sans impact sur la sécurité, il portait sur le risque de chute d'une tôle de toiture.
Type de suites proposées : Sans suite